

Opération 2025-1103

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 835

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - AVENUE DES PYRENEES

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire CIRCET COLOMIERS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 16 CHEMIN DE LA CHASSE	CIRCET COLOMIERS
31770 COLOMIERS	
Date de la demande	Adresse
Lieu d'intervention	16 CHEMIN DE LA CHASSE
AVENUE DES PYRENEES	
	31770 COLOMIERS
Description des travaux DEPOSE CABLES TELECOM	Téléphone 06 63 28 01 60
DEFOSE CABLES TELECOM	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	nathan.vanleene@circet.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : accord CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, bornes) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le lundi 27 octobre 2025

Le Maire Adjoint

Publication le

3 0 OCT. 2025

Jean François VERONIN-MASSET